

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 DECEMBRE 2020

Membres présents : AGOSTINI Nathalie, ALLEHAUX Dominique, BULIN Berangère, CARON Laetitia, CATHERINE-BONNICI Julie, CHABERT Frédéric, CORDENOD Jean-Paul, DUCREUX Florence, DUTEL Frédéric, GAUGE Jacques, GIROD Emmanuelle, HAEGELIN Mathieu, JOLY Olivier, LEBOEUF Jean-Luc, MARECHAL Robert, MEUROU Frank, PARRAIN Noël, PONCIN Elisabeth, PUDDU Maryse, PUVILLAND Christophe, REVEL Jean-Louis, SERVIGNAT Hervé, THEVENARD Béatrice, TEISSIER Hélène, WIEL Monique.

Excusés : LAURENT Yannick, HARNAL-BEREIZIAT Maryline

Secrétaire de séance : Frédéric CHABERT

Convocation et affichage : 26 novembre 2020

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : lancement consultation maîtrise d'œuvre rénovation de la salle des sports. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Restructuration foncière : acquisition par la commune des biens vacants et sans maître

Olivier JOLY rappelle le contexte : depuis 2013 ; la commune s'est lancée dans un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF). Cette opération devrait être bouclée d'ici 2 ans. L'objectif de cette démarche est de regrouper des parcelles afin d'en faciliter l'exploitation par les propriétaires. Le géomètre, mandaté par le Conseil Départemental a identifié toutes les parcelles, leurs propriétaires et leurs valeurs. A l'heure actuelle, il travaille à la redistribution des parcelles et à la création de chemins pour les rendre accessibles avec un véhicule et en faciliter ainsi l'exploitation. Ce projet fera l'objet d'une présentation devant la commission AFAF et devant les propriétaires.

Dans le cadre de cette restructuration foncière, de nombreuses parcelles n'ont pas retrouvées leurs propriétaires pour une superficie d'environ 50 ha, représentant entre 300 et 400 parcelles. Un arrêté du maire du 20 janvier 2020 a fixé la liste des parcelles présumées vacantes et sans maître.

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté ont été accomplies à compter du 21 janvier 2020 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors, les parcelles sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil. Ces parcelles peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge Madame le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

Demande de subvention base VTT

Madame le maire explique que dans le cadre du programme de travaux de la Grange du Pin, il est prévu de moderniser les installations pour la base VTT avec notamment une base de lavage et la mise en place d'équipements pour de menues réparations. Le site de la Grange du Pin ayant été inscrit au Plan Nature de l'Ain, des subventions départementales peuvent être octroyées à concurrence de 50 % de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à solliciter ces subventions.

Emprunt Grange du Pin

Lors du conseil du mois d'octobre, il avait été décidé de réaliser un emprunt de 338 000 € pour le financement des 13 mobil-homes installés au printemps.

Trois banques ont été contactées : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel.

La proposition la plus intéressante est celle du Crédit Agricole : taux fixe, sur 15 ans = 0,43 %. Frais de dossier : 338 €.

Le contrat de prêt sera signé courant de la semaine.

Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Chaque conseiller a été destinataire du projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet présenté.

Transfert assainissement à la CA3B

Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, la communauté d'agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif a déjà fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire du 7 octobre 2019, portant sur le transfert à la communauté d'agglomération des résultats 2018 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

En application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Val-Revermont, cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales

urbaines, existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert. L'eau potable reste du ressort du syndicat d'eau et n'est donc pas visée par la mise à disposition.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la communauté d'agglomération;
- autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires.

Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Les services académiques nous informent que l'organisation de la semaine scolaire de la commune doit être renouvelée. Du fait qu'il s'agisse d'une organisation dérogatoire, il convient de leur faire parvenir une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, sous la forme d'une délibération.

En accord avec la directrice de l'école, il est donc proposé de conserver l'organisation actuelle.

Organisation sur 4 jours.

Horaires: 8h45/12h et 13h30/16h15. Ouverture de l'école 10 mn avant 8h45 et 13h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (une abstention), donne son accord sur la reconduction de l'organisation actuelle (soit 4 jours)

Règlement de location de la salle des Remparts

Afin de réglementer la location de la salle des Remparts, un livret a été établi. Ce livret sera remis à chaque demande de location. Il rappelle les règles de fonctionnement de la salle et permettra en outre de pouvoir facturer en cas de dégradation. Il est demandé au conseil de le valider.

Pour information, les autres salles mises en location (salle des fêtes de Treffort et Pressiat, Presbytère) disposent déjà d'un livret spécifique

Certains conseillers demandent à ce quelques précisions soient faites (notamment au niveau de la vaisselle et de l'utilisation par les associations).

Le projet modifié sera renvoyé aux conseillers pour relecture et sans avis contraire sera transmis au contrôle de légalité pour mise en application.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord.

Protection fonctionnelle

Madame le maire explique au conseil que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune. Dans le cadre de l'affaire en cours, suite à dépôt de plainte à l'encontre d'un habitant, Mme le maire est convoquée devant le tribunal correctionnel de Bourg en Bresse, en comparution immédiate, pour y être entendue en tant que victime. Dans ce cadre, elle souhaite demander la protection fonctionnelle. La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où elle ferait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat. Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des élus ", dans la limite de 1 000 € TTC. Maître FOREST, avocat à Bourg en

Bresse, a été missionné pour représenter Mme le Maire à l'audience. Ses honoraires s'élèvent à 960 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde la protection fonctionnelle à Mme le Maire.

Signatures des marchés pour la Grange du Pin et la rénovation de la toiture des Mousserons

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération DE202002012 du 20 mars 2020 donnant délégation au maire,
Suite à consultation et à l'ouverture des plis, le conseil entérine les décisions suivantes :

Signatures des marchés comme suit :

-Grange du Pin :

- Lot 1 : VRD – estimation à 326 000 € HT : 8 offres ont été reçues et analysées. L'entreprise retenue est FONTENAT pour un montant de base de 232 000 € HT. Avec les options retenues, le marché se monte à 267 921.70 € HT. L'entreprise Fontenat nous propose de réaliser l'ensemble des travaux cet hiver, et non pas de le phaser sur 2 années comme prévu initialement.
- Lot 2 : espaces verts – estimation à 101 140 € : 5 offres ont été reçues et analysées L'entreprise retenue est : Parcs et Sports, pour un montant de 96 389.30 €

Les travaux débuteront en janvier, pour une ouverture du camping en avril.

-Mousserons : réfection de la toiture et installation de panneaux photovoltaïques

- Lot 1 : couverture – estimation 125 000 € : 4 entreprises ont répondu. L'entreprise Archirel a été retenue pour un montant de 95 404.69 € HT
- Lot 2 VRD – estimation 33 000 € : 2 entreprises ont répondu. L'entreprise Espaces Verts de l'Ain a été retenue, après négociations, pour un montant de 22 636.75 €
- Lot 3 panneaux photovoltaïques – estimation 90 000 € : 3 entreprises ont répondu. L'entreprise SOLSTYCE a été retenue pour un montant de 95 037.68 €. Il a été décidé, par cohérence avec notre vision du respect de l'environnement et pour participer au soutien de l'économie européenne, de retenir une offre un peu plus chère, mais avec des panneaux photovoltaïques d'origine européenne (Italie et Allemagne), et non pas des panneaux de fabrication chinoise.

Les travaux devraient débuter en février – mars pour une durée de 2 mois et demi. Les subventions ont été demandées et cet équipement permettra de réduire les coûts de chauffage pour les résidents (autoconsommation) et la revente d'électricité (génération de recettes de fonctionnement).

Déclassement et vente d'un chemin communal à Montmerle

Madame le maire expose au conseil que des propriétaires à Montmerle ont demandé à acquérir une partie du chemin du Four à Pain (surface d'environ 200 m²). Le chemin ne dessert actuellement plus que leurs propriétés.

L'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises : d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ; et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien. Il est ainsi interdit de vendre un bien du domaine public tant que celui-ci n'a pas été au préalable déclassé. Après le déclassement, la commune pourra procéder à la vente du bien. La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision de déclassement de

voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique. L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'avis des domaines pour la valeur du bien a été demandé conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, considérant que cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage direct du public, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise le déclassement de la partie du chemin
- Autorise la cession qui se fera par acte administratif rédigé par les services communaux, au prix proposé de 1 500 € TTC
- Prend note que tous les frais (actes, géomètre, et autre) seront supportés par les acquéreurs.

Refus du transfert automatique de la compétence PLU

La question de ce transfert se pose à chaque renouvellement de l'Assemblée intercommunale. La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de PLU à l'EPCI de rattachement. Toutefois les communes ont possibilité de s'opposer à ce transfert automatique. La position de la CA3B est de laisser cette compétence aux communes afin de garantir l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme. Il semble en effet très difficile d'appliquer les mêmes règles alors que le territoire couvert par la CA3B est très disparate.

Madame le maire demande donc au conseil de suivre la décision de la CA3B et de refuser le transfert automatique de la compétence PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse le transfert automatique de la compétence PLU à la CA3B.

ONF : programme des coupes

Olivier JOLY explique qu'environ 400 ha de forêt communale sont soumis à l'ONF. Chaque année, l'ONF transmet un programme de coupes et d'entretien. Les parcelles concernées par le programme sont les n° 6, 11, 21 et 22. Ces parcelles devront à l'avenir faire l'objet de coupes de pins verts (bois destinés à l'emballage et à la palette). Or, le marché du bois qui est saturé suite aux dépérissements importants d'épicéas et de sapins en conséquence des dernières sécheresses estivales, n'est actuellement pas favorable à la vente de ces produits. De plus par solidarité avec les propriétaires concernés par ces dépérissements et afin de maintenir les cours du bois, l'ONF conseille aux propriétaires de reporter l'exploitation de bois verts résineux et de reporter ces coupes à l'exercice 2022 dans l'attente d'une période plus favorable pour leur commercialisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le programme suivant tel que proposé par l'agent ONF

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois taonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
6	IRR	196	7,4	2020	2022	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019 / 2020				<input checked="" type="checkbox"/>		
11	IRR	544	11,8	2020	2022	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019 / 2020				<input checked="" type="checkbox"/>		
21	IRR	179	8,6	2020	2022	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019 / 2020				<input checked="" type="checkbox"/>		
22	IRR	179	8,6	2020	2022	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019 / 2020				<input checked="" type="checkbox"/>		
101_a	IRR	64	4,5	2021	2022	coupe sanitaire en 2018. Pas de débouché commercial en 2021						
102_a	IRR	154	5,8	2021	2022	coupe sanitaire en 2018. Pas de débouché commercial en 2021						
103_a	IRR	87	3,6	2021	2022	coupe sanitaire en 2018. Pas de débouché commercial en 2021						
104_a	IRR	67	2,8	2021	2022	coupe sanitaire en 2018. Pas de débouché commercial en 2021						
105_a	IRR	77	3,2	2021	2022	coupe sanitaire en 2018. Pas de débouché commercial en 2021						
106_a	IRR	277	8,7	2021	2022	coupe sanitaire en 2018. Pas de débouché commercial en 2021						
107_a	IRR	195	6,1	2021	2022	coupe sanitaire en 2018. Pas de débouché commercial en 2021						

Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois d'affouage. :

- Jean-Michel CURNILLON
- Jean-Luc TIRAND
- Olivier JOLY

Tarifs camping

Compte-tenu de l'utilisation du chauffage dans les locatifs en période hivernale, il est apparu nécessaire de prévoir un tarif spécifique pour la consommation électrique. De plus les tentes bivouac 6 places n'étant pas approvisionnables, il a fallu revoir le tarif pour 4 places et de ce fait adapter le tarif du lodge « impala ».

Il convient donc d'annuler la délibération prise lors du dernier conseil (DE202010048) et de valider la grille des nouveaux tarifs jointe en annexe.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Subventions associations aides alimentaires

Traditionnellement, le CCAS versait une subvention au Restos du Cœur et à la banque alimentaire de l'Ain, d'un montant de 200 €. Très sollicitées pendant la crise sanitaire, ces associations ont contacté la commune pour le versement d'une subvention avant la fin de l'année. Du fait du confinement, elles n'ont pas pu organiser les collectes habituelles.

Madame le maire propose que ces subventions soient supportées par le budget général, afin que le versement en soit plus rapide sans attendre une réunion du bureau du CCAS, et que le montant puisse exceptionnellement être augmenté du fait de la crise actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention de 500 €

- Au Restos du Cœur
- A la Banque Alimentaire de l'Ain

Annulation de loyers

Lors du conseil de juin, il avait été décidé d'annuler les loyers des entreprises ou activités directement touchées par la crise sanitaire (ces annulations représentaient la somme de 15 089.83 €).

Les locataires concernés étaient : l'atelier Papier Crayon, les kiné, l'espace Chrysalide, l'auto-école, le bar-tabac, l'agence immobilière, l'Embellie, le restaurant de la Grange du Pin et l'institut de beauté. Compte-tenu du nouveau confinement, il est envisagé de réitérer cette aide pour les établissements qui n'ont pu ouvrir du fait des mesures sanitaires imposées.

Il est proposé d'annuler les loyers de novembre et décembre pour un montant de 8 673,58 € comme suit :

BUDGET	LOCATAIRES	BATIMENT	MONTANT LOYER TTC NOVEMBRE	MONTANT LOYER TTC DECEMBRE	TOTAL
Budget commune	Cécile Haegelin	Maison Sauvage	320,00 €	320,00 €	640,00 €
	Espace Chrysalide	FPA	175,00 €	- €	175,00 €
Budget développement commercial	Auto-Ecole	Maison Paillard	459,44 €		459,44 €
	bar tabac	caveau		1 046,08 €	1 046,08 €
	Bernollin Immobilier	Maison Sauvage	560,00 €		560,00 €
	L'Embellie D et C	Embellie	2 434,38 €	2 430,00 €	4 864,38 €
	L'atelier Beauté	Maison Rémond	928,68 €		928,68 €
				TOTAL	8 673,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Lancement consultation maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des sports

Madame le Maire informe que la commune va lancer ces prochains jours une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée pour le choix de la maîtrise d'œuvre. Cette procédure se déroulera en 2 étapes avec une première phase de candidature et une deuxième phase comportant une remise de prestation et d'offre.

Dans la deuxième phase, il sera notamment demandé aux candidats retenus de réaliser un croquis d'intention architecturale et environnementale en réponse aux éléments du programme, ainsi qu'une note descriptive avec constitution d'une équipe pluridisciplinaire. La remise de prestation donnera lieu au versement d'une indemnité à chaque concurrent qui aura répondu au cahier des charges de la consultation.

La sélection des candidatures et le choix de l'offre se fera par la commission désignée par le conseil.

Madame le maire propose la composition suivante :

Elus :

- Frédéric CHABERT, Jacques GAUGE, Jean-Luc LEBOEUF, Dominique ALLEHAUX, Frédéric DUTEL, Monique WIEL

Non élus :

- Un représentant du Caue
- Un architecte désigné par le conseil des architectes
- Alec 01 pour l'aspect énergétique
- Un membre du Comité Départemental Olympique et Sportif.

Commission technique (voix consultative) :

- Xavier CHIROL et l'Atelier du triangle

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Appel à candidature : début décembre 2020
- Réception des candidatures : 23 décembre 2020
- Choix des 3 ou 4 candidatures : 08 janvier 2021
- Date de réception des offres : 5 février 2021
- Choix de la maîtrise d'œuvre : 17 février 2021
- Signature marché : courant mars suivie des études pour une durée de 8 mois
- Début 2022 : choix des entreprises pour la réalisation des travaux
- Septembre 2023 : réception des travaux

Il est demandé au conseil :

- D'approuver le programme de l'opération
- D'autoriser une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée avec remise de prestation.
- D'autoriser le maire à verser une indemnité de 5 000 € TTC aux candidats ayant remis une prestation.
- D'approuver la composition de la commission chargée de la sélection des candidats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Tour des commissions

Culture

Bien que les directives sanitaires permettent la réouverture de la médiathèque, il a été décidé dans un premier temps et ceci jusqu'au 15 décembre de maintenir le système du « drive » qui est bien apprécié par la population. A partir de la semaine prochaine, un catalogue listant l'intégralité du fond de la médiathèque sera mis en ligne et permettra d'effectuer des réservations.

En partenariat avec l'association Eco Citoyain, il est proposé de lancer l'Opération « une boîte à chaussures pour Noël ». Les habitants sont invités à venir déposer à la médiathèque une boîte avec des cadeaux destinés aux plus démunis. Les colis seront ensuite acheminés sur Bourg où ils pourront être redistribués par le biais des associations participantes. Une information sera diffusée par affiche et sur les réseaux sociaux.

A noter dans ce cadre, que l'école a sollicité les parents pour déposer des denrées destinées à la Banque Alimentaire de l'Ain, cette association n'ayant pu comme les années précédentes effectuer la traditionnelle collecte. Les élus regrettent que cette initiative n'ait pas été relayée auprès de la commune, car seuls les parents d'élèves ont été sollicités.

Environnement :

Fin octobre ; la commission s'est penchée sur le programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux. L'étude effectuée dans le cadre de Contrat en Energie Partagée a souligné l'utilisation trop importante d'énergie fossile qu'il va falloir diminuer fortement. De nombreux bâtiments communaux sont énergivores. Des priorités doivent être fixées et un programme établi sur plusieurs années.

Les résultats de l'enquête sur la mobilité sont en cours d'analyse.

Tourisme

La commission se réunira le 15 décembre

Développement économique

La commission se réunira le 14 décembre

Communication

La commission se réunira le 3 décembre pour travailler sur le bulletin. Les équipes de distribution doivent être remises à jour, suite à des désistements.

Aménagement des villages

Le recensement des menus travaux à réaliser dans les différents villages se terminera samedi 5 décembre.

Scolaire

La semaine dernière, Mme le Maire et l'adjointe en charge de l'école se sont rendues dans les classes de CM1 et CM2 pour présenter aux élèves le fonctionnement de la commune. Cette intervention a été appréciée. Le port des masques est bien intégré par les élèves, une livraison de masques enfants en tissu émanant de la Région sera distribuée prochainement à destination des CP-CE1 et CE2. Lors de discussions avec les enseignants, il s'avère que l'utilisation du TBI dont sont équipées certaines classes est très appréciée. Le 11 décembre, aura lieu des mesures pour le contrôle de la qualité de l'air dans les écoles, le centre de loisirs et la cantine dans le cadre du CEP.

Seniors

3 nouveaux locataires sont arrivés aux Mousserons. Le logement étudiant sera également loué pendant quelques semaines. L'opération « Prenons soin de nos aînés » a été bien perçue et a permis

de créer des liens. Une centaine d'appels a été répartie entre 15 volontaires. Les personnes appelées n'ont émis aucun besoin particulier mais ont beaucoup apprécié cette démarche.

CCAS

Un rappel du rôle du CCAS sera fait dans le prochain bulletin municipal. Les colis seront préparés le 10 décembre pour être distribués courant 2^{ème} quinzaine de décembre. Les 14 et 15 décembre, une permanence sera assurée pour les personnes qui veulent venir eux-mêmes récupérer les colis. 10 bénéficiaires ont renoncé à ce colis par solidarité et souhaiterait en faire profiter des personnes dans le besoin.

Chaque élu est invité à s'inscrire pour participer à la distribution.

Questions diverses

Préemption de la parcelle ZK 121

Cette parcelle se trouvant dans le périmètre du droit de préemption, lors de la vente, la commune a préempté pour un montant de 246 € soit 0.15ct du m2. L'acte notarié devrait être signé dans les prochains jours.

Révision du PLU :

La procédure de consultation en vue de choisir un cabinet d'études va être lancée prochainement. Le dossier a été transmis au service juridique de la CA3B pour relecture.

Opération dépistage COVID :

La commune, en tant qu'ancien chef-lieu de canton, a été sollicitée par la Région pour être centre de dépistage. Les habitants de Val-Revermont, St Etienne du Bois, Meillonas, Courmangoux, Nivigne et Suran, Pouillat et Corveissiat pourront venir se faire dépister du 18 au 20 décembre 2020. Il s'agira de tests antigéniques dont les résultats seront connus dans la demi-heure qui suit. L'organisation est à mettre en place avec les professionnels, les élus seront sollicités pour participer à cet effort de solidarité. Le centre de dépistage sera basé à la salle des Remparts de la mairie de Treffort.

Entretien des haies

Des habitants ont fait des remarques quant à la taille des haies qu'ils jugent trop agressive pour les végétaux. L'entretien des nombreux kilomètres de haies de la commune est un vrai sujet. La protection de la nature également et il convient de trouver le juste équilibre entre les 2.

La taille pratiquée par les agents techniques peut être trop radicale mais elle ne peut être réalisée de la même manière qu'une haie domestique.

Au vu du linéaire de chemins de la commune, actuellement l'entretien des haies est réalisé 1 fois tous les 4 ans. Il est donc nécessaire de faire une taille assez conséquente, car sinon les chemins se rétrécissent de façon trop importante. C'est pourquoi une taille tous les 4 ans nécessite qu'elle soit plus poussée : cela permet aussi de supprimer des arbres ou arbustes malades, des repousses problématiques, et favorise la régénération des haies. L'outil utilisé a effectivement tendance à hacher les branches, et non pas de les couper. Cela est d'autant plus visible quand les branches ou les troncs sont gros. Il est donc envisagé la possibilité de raccourcir la durée entre 2 tailles, afin de limiter les conséquences négatives de l'épareuse.

Epave voiture

Depuis 3 semaines une voiture se trouve dans le fossé près de l'école. Le propriétaire a été retrouvé par la gendarmerie et mis en demeure d'enlever cette épave. Le propriétaire n'ayant donné aucune suite, la commune a lancé la procédure d'enlèvement et de destruction du véhicule. Un formalisme est cependant à respecter avec 8 jours de délais avant de procéder à l'enlèvement.

Horaire du conseil municipal :

Les réunions débuteront désormais à 20 h

Marché

En raison des fêtes de fin d'année, le marché hebdomadaire aura lieu le mardi 22 et le mardi 29 décembre

Quelques dates

Réunion de la commission des finances le 9/12

Réunion du CCAS, le 10/12

Prochain conseil municipal
Mercredi 13 janvier – 20 h

Séance levée à 23 h 50